

NOS FORMATIONS

- > CP OTIA, TP CIMA, NIVEAU III
- > BP IA, NIVEAU IV
- > BTS STA, NIVEAU V
- > BTS MS, TP TSMI, NIVEAU V
- > LP MPA, NIVEAU VI

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail associé à une formation en alternance, qui permet de recruter de nouveaux collaborateurs qualifiés aux métiers des entreprises agroalimentaires.

Quels publics ?

- Les jeunes de 16 à moins de 25 ans révolus ;
- Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus ;
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Quels avantages ?

- Obtenir une certification reconnue ;
- Se former tout en étant rémunéré ;
- Acquérir une expérience professionnelle ;
- Faciliter son intégration professionnelle.

Quelles caractéristiques ?

Un contrat à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI) dont la durée de l'alternance est de 6 à 12 mois avec une durée de formation minimum.

Une formation certifiante : un diplôme ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), un certificat de qualification professionnelle (CQP) de la branche ou une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.

Une formation encadrée et suivie obligatoirement par un tuteur dans l'entreprise. Le tuteur est un salarié de l'entreprise et justifie d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif visé. Son rôle est d'accueillir, aider, informer et guider le bénéficiaire du contrat pendant la période de professionnalisation. Chaque entreprise d'accueil désigne un tuteur. Elle est responsable du respect des dispositions relatives à la durée du travail, la santé et la sécurité au travail. Le salarié doit se conformer au règlement intérieur de chaque entreprise accueillante.

Une rémunération établie selon son âge, son niveau de formation initial et de l'accord de branche applicable dans l'entreprise.

Age	Salaire brut mensuel (35h/semaine)	
	Niveau V atteint	Niveau IV ou plus atteint et finalité professionnelle
< 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
21 – 25 ans révolus	70% du SMIC	80% du SMIC
> 26 ans	100% du SMIC ou 85% de la rémunération minimum de la convention collective si plus favorable	